

PLAN LOCAL D'URBANISME DE GIVRAINES



Pièce n° 1 : annexes au rapport de présentation

ANNEXE 1: LISTES FAUNISTIQUE - FLORISTIQUE

LISTE FAUNISTIQUE

Statut régional
DZ : espèce déterminante de ZNIEFF en région Centre
Statut national
PNA et PNR : listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 19/11/2007
PNO : liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 29 octobre 2009
PNM : liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 Avril 2007 modifié
PNI : listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national - Arrêté du 23 Avril 2007
Statut européen
DO : espèce inscrite à l'annexe I de la directive européenne 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux"
DH2* : espèce (prioritaire) inscrite à l'annexe II de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats"
DH2 : espèce inscrite à l'annexe II de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats"
DH4 : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats"

Visite du 6 juin 2012

OISEAUX

Nom français	Nom latin	Statut européen	Statut national	Statut régional	Culture	Boisement	Zone bâtie
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	-	-	X		
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	-	PNO	-	X		
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	DO	PNO	DZ (si nidification hors culture)	X		
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	PNO	-		X	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	PNO	-	X		X
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	-	X	X	X
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	-	X	X	X
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	-	-	X	X	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	PNO	-	X	X	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	PNO	-		X	X
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	-	PNO	-		X	X
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	-		X	
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	-	PNO	-			X
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	PNO	-			X
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	-	PNO	-	X		X
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	PNO	-			X
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	-		X	X
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	PNO	-			X
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	PNO	-		X	X
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	PNO	-			X
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	-	-	-	X		
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	-			X
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	-	X		X
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	PNO	-		X	X
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	PNO	-		X	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	PNO	-		X	X
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	PNO	-			X

INSECTES

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen
Cigale des montagnes	<i>Cicadetta gr. montana</i>	-	-	-

REPTILES

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	-	PNR	DH4
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	-	PNR	-

MAMMIFÈRES

Nom français	Nom latin	Statut régional	Statut national	Statut européen
Belette	<i>Mustela nivalis</i>	-	-	-
Campagnol souterrain	<i>Pitymis subterraneus</i>	-	-	-
Chevreuril	<i>Capreolus capreolus</i>	-	-	-
Fouine	<i>Martes foina</i>	-	-	-
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	PNM	-
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	-
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	-
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	-	-	-
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	-	-

LISTE FLORISTIQUE

Visite du 6 juin 2012

Nom français	Nom latin	PN	PRRC	DZ
Aigremoine	<i>Agrimonia eupatoria</i>			
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>			
Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i>			
Amaranthe réfléchie	<i>Amaranthus retroflexus</i>			
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i>			
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i>			
Avoine folle	<i>Avena fatua</i>			
Bec-de-grue à feuilles de ciguë	<i>Erodium cicutarium</i>			
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i>			
Brize intermédiaire	<i>Briza media</i>			
Brome dressé	<i>Bromus erectus</i>			
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i>			
Brome stérile	<i>Bromus sterilis</i>			
Cardoncelle molle	<i>Carduncellus mitissimus</i>		X	X
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>			
Centauree scabieuse	<i>Centaurea scabiosa</i>			
Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i>			
Chardon Roland	<i>Eryngium campestre</i>			
Charme	<i>Carpinus betulus</i>			
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>			
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>			
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>			
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>			
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia subsp. alba</i>			
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>			
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>			
Coronille bigarrée	<i>Securigera varia</i>			
Cytise à grappes	<i>Laburnum anagyroides</i>			
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>			

Nom français	Nom latin	PN	PRRC	DZ
Épiaire droite	<i>Stachys recta</i>			
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>			
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>			
Fromental	<i>Arrhenatherum elatius</i>			
Gaillet mollugine	<i>Galium mollugo</i>			
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>			
Germandrée petit-chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i>			X
Hippocrepis à toupet	<i>Hippocrepis comosa</i>			
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>			
Laiteron rude	<i>Sonchus asper</i>			
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>			
Liseron des champs	<i>Convolvulus arvensis</i>			
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i>			
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>			
Mélampyre des champs	<i>Melampyrum arvense</i>			
Mélicot officinale	<i>Melilotus officinalis</i>			
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>			
Morelle noire	<i>Solanum nigrum</i>			
Mouron bleu	<i>Anagallis foemina</i>			
Mouron rouge	<i>Anagallis arvensis</i>			
Muscari à toupet	<i>Muscari comosum</i>			
Myosotis rameux	<i>Myosotis ramosissima</i>			
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>			
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>			
Oseille des prés	<i>Rumex acetosa</i>			
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>			
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>			
Petite Pimprenelle	<i>Sanguisorba minor</i>			
Picride fausse vipérine	<i>Picris echioides</i>			
Pied de pigeon	<i>Geranium columbinum</i>			
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>			
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>			

Nom français	Nom latin	PN	PRRC	DZ
Plantain majeur	<i>Plantago major</i>			
Polygale du calcaire	<i>Polygala calcarea</i>			X
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>			
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>			
Réséda des teinturiers	<i>Reseda luteola</i>			
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>			
Ronce commune	<i>Rubus gr. fruticosus</i>			
Sainfoin	<i>Onobrychis vicifolia</i>			
Séséli des montagnes	<i>Seseli montanum</i>			
Thym faux pouillot	<i>Thymus pulegioides</i>			
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>			
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>			
Vesce en épis	<i>Vicia cracca</i>			
Violette sp.	<i>Viola sp.</i>			
Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana</i>			
Vulpin des prés	<i>Alopecurus pratensis</i>			

ANNEXE 2 : FICHE DU SITE NATURA 2000

CENTRE
LOIRETNATURA 2000
DIRECTIVE "HABITATS"
ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION

N° du site : FR2400523

Nom : VALLEE DE L'ESSONNE ET VALLONS VOISINS**Surface** : 969,2 ha**Intérêt** : L'ensemble formé par les coteaux et les vallées constitue l'entité la plus étendue et la plus remarquable du Loiret au titre de la flore calcicole. On recense plusieurs espèces en limite de leur répartition (Cardoncelle douce, Baguenaudier).
Les fonds de vallée renferment plusieurs vastes mégaphorbiaies et stations marécageuses.

Outre les espèces thermophiles sur les pelouses, on note aussi la présence d'espèces Est européennes également en limite de répartition comme l'Inule hérissée et les Pétasites.

A noter par ailleurs, un très important cortège mycologique, lichénique et entomologique.

Caractères du site : Les vallées de l'Essonne et de la Rimarde, son affluent, traversent le Gâtinais et la Beauce entre la forêt d'Orléans et la région de Malesherbes. Ces deux vallées entaillées dans le calcaire sont prolongées à leur marge par un réseau complexe de vallées sèches et d'affleurements calcaires. Deux autres vallées sont adjointes à l'unité : la Juine et le vallon de Sermaises.
Ces cours d'eau sont largement tributaires du niveau de la nappe de Beauce (rivières exurgentes).**Liste des communes** : Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-Rivière, Autruy-sur-Juine, Boësse, Bondaroy, Briarres-sur-Essonne, Labrosse, Césarville-Dossainville, Charmont-en-Beauce, Coudray, Dadonville, Dimancheville, Echilleuses, Escrennes, Estouy, Gaubertin, Givraines, Grangermont, Jouy-en-Pithiverais, Malesherbes, Manchecourt, Morville-en-Beauce, Nangeville, La Neuville-sur-Essonne, Ondreville-sur-Essonne, Orveau-Bellesauve, Orville, Pithiviersle-Vieil, Puiseaux, Ramoulu, Rouvres-Saint-Jean, Sermaises, Yèvre-la-Ville.**Liste des protections et inventaires existant**

Liste des arrêtés préfectoraux de conservation du biotope : Marais d'Orville.

Liste des sites classés ou inscrits : Poterne de Malesherbes ; Bois de Malesherbes.

Liste des inventaires ZNIEFF et ZICO : 60020000, 6004, 60040001, 60040002, 60220000, 6023, 60280000, 6043, 6044, 60450000, 6046

Types d'habitats de l'annexe I présents ou à confirmer3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires6110* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*6210* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuca Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables)

6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

7210* Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèce du *Carex davalliana*

8310 Grottes non exploitées par le tourisme

91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)**Espèces animales de l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE présentes ou à confirmer****Mammifères** : Non signalés**Poissons** : 1163 *Cottus gobio*, 1096 *Lampetra planeri*, 1134 *Rhodeus sericeus amarus*.**Amphibiens et reptiles** : Non signalés**Invertébrés** : 1078* *Callimorpha quadripunctaria*, 1083 *Lucanus cervus*.**Espèces de plantes visées à l'annexe 2 de la directive 92/43/CEE présentes ou à confirmer**

Non signalées

* Habitat ou espèce prioritaire

Date de réalisation : Juin 2005

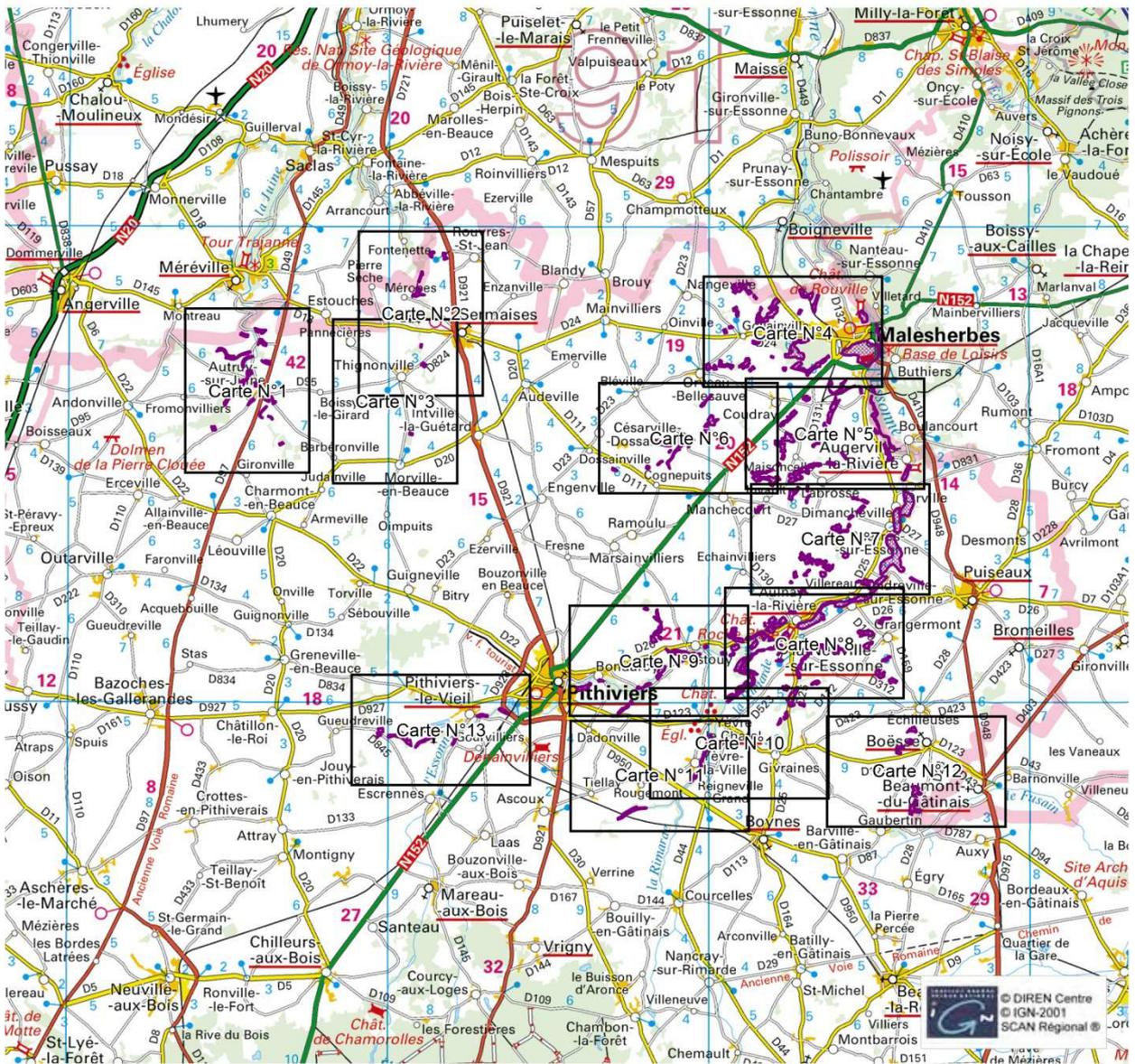
DIREN CENTRE5 Avenue Buffon - B.P.6407 - 45064 Orléans cedex 2 - Tél : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00
E-mail : diren@centre.ecologie.gouv.fr - Site internet : www.centre.ecologie.gouv.fr



CENTRE LOIRET



NATURA 2000 - Directive "Habitats"
ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION
 Site n° : FR2400523
VALLEE DE L'ESSONNE ET VALLONS VOISINS



Date de réalisation : Juin 2005

DIREN CENTRE 5, avenue Buffon - BP 6407 - 45064 Orléans Cedex 2 - Tél. : 02 38 49 91 91 - Télécopie : 02 38 49 91 00
 E.mail : diren@centre.ecologie.gouv.fr - Site Internet : www.centre.ecologie.gouv.fr

**ANNEXE 3 : FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES
INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000

en application de l'article R.414-23 du code de l'environnement

Préambule :

Ce formulaire est à remplir par le porteur de projet et fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre, par une analyse succincte du projet et des enjeux, l'absence d'incidence sur un (ou des) site(s) Natura 2000 ou leur caractère négligeable.

Si une incidence non négligeable ne peut être facilement exclue sans analyse plus approfondie, un dossier complet d'évaluation doit être établi.

Où trouver des informations sur Natura 2000 ?

Vous pouvez contacter le service en charge du traitement de votre demande de déclaration, d'autorisation ou d'approbation.

Vous pouvez également contacter le Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou le Service Eau et Biodiversité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

De nombreuses informations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Centre :

- Liste des sites Natura 2000 de la région Centre par commune :
www.centre.ecologie.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/Listes_Zonages/liste_Psic.html (ZSC)
www.centre.ecologie.gouv.fr/Zonages-Nature-pdf/Listes_Zonages/liste_zps.html (ZPS)
- Fiches descriptives, cartes et documents d'objectifs des sites Natura 2000 :
www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_zonage_biodiversite.html#N20000_DH (ZSC)
www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_zonage_biodiversite.html#Natura2000_DO (ZPS)
- Carte interactive des zonages sur la nature (carmen) :
http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/11/nature_region2.map
- Fiches descriptives des milieux et espèces Natura 2000 :
www.centre.ecologie.gouv.fr/Fiches_habitats/liste_habitats.html (directive « Habitats »)
www.centre.ecologie.gouv.fr/fiche_oiseaux/oiseaux_zps.html (directive « Oiseaux »)

COORDONNÉES DU PORTEUR DE PROJET :

STATUT JURIDIQUE : Collectivité
(particulier, collectivité, société, autre...)

NOM et PRÉNOM du demandeur ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

Mairie de Givraines

ADRESSE : Rue de la Mairie - 45300 Givraines

TÉLÉPHONE : 02.38.34.21.45

TÉLÉCOPIE : _____

EMAIL : givraines.mairie@wanadoo.fr

NOM, PRÉNOM et QUALITÉ du responsable du projet pour les personnes morales :

P. Guérinet, Maire de Givraines

1 DESCRIPTION DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION

Intitulé et nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser le type d'activité envisagé : manifestation sportive (terrestre, nautique, aérienne, motorisée ou non, etc.), création d'équipements ou d'infrastructures (chemins, dessertes, parkings, voies d'accès, aménagements pour l'accueil du public, etc.), constructions, canalisations, travaux en cours d'eau ou en berges, création de plan d'eau, prélèvements, rejets, drainages, curages, abattages d'arbres, plantations, etc.

Ouverture à l'urbanisation de 3,2 ha environ sur le bourg de Givraines et de 2,15 ha sur le hameau d'Intvilliers dans le cadre de la mise en oeuvre du PLU.

Ces terrains accueilleront uniquement des habitations (et donc constructions de voiries, de réseaux, plantations...).

L'évaluation environnementale du PLU porte sur l'ensemble du territoire communal et inclut une évaluation des incidences Natura 2000.

Localisation :

COMMUNE(S) CONCERNÉE(S) : Givraines

LIEU(X)-DIT(S) : Le bourg (2 secteurs 1AU rue des Haies et un secteur 1AU à l'arrière de la rue de Yèvre) et le hameau d'Intvilliers (1 secteur 2AU rue de Derrière les Ouches et un

A L'INTÉRIEUR DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) : secteur 1AU en sortie Sud d'Intvilliers

A PROXIMITÉ DU (DES) SITE(S) NATURA 2000 SUIVANT(S) :

ZSC "Vallée de l'Essonne et vallons voisins", située à plus de 1 km au Nord de chaque zone ouverte à l'urbanisation.

Joindre obligatoirement une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention sur fond de carte IGN au 1/25000 ou au 1/50000 (une impression à partir du Géoportail www.geoportail.fr peut servir de support) et un plan descriptif du projet (plan cadastral, plan de masse, etc.).

Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention :

SURFACE APPROXIMATIVE DE L'EMPRISE GLOBALE DU PROJET : Ensemble du territoire
 (préciser l'unité de mesure : m², ha, etc.) communal. Ouverture à l'urbanisation : environ 5 ha.

ET / OU

LINÉAIRE TOTAL CONCERNÉ PAR LE PROJET OU LA MANIFESTATION : _____
 (préciser l'unité de mesure : m, km, etc.)

NOMBRE PRÉVU DE PARTICIPANTS : _____
 (dans le cas de manifestations sportives ou culturelles)

SURFACES CONCERNÉES PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT :
 (préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : surfaces imperméabilisées, construites, défrichées, etc.)

LINÉAIRES CONCERNÉS PAR TYPE DE TRAVAUX OU D'AMÉNAGEMENT :
 (préciser si nécessaire pour chaque aménagement unitaire. Exemples : linéaires d'infrastructures, de canalisations, de travail en cours d'eau ou fossés, etc.)

Durée et période des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

Préciser la durée (en nombre de jours, de mois) et/ou la période (saison, entre JJ/MM/AA et JJ/MM/AA) approximative ou exacte des travaux, de la manifestation ou de l'intervention si elles sont connues.

Non connu.

Il est néanmoins recommandé d'effectuer les éventuels travaux de défrichement en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (soit de mi-avril à fin juillet).

2 DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET, DE LA MANIFESTATION OU DE L'INTERVENTION SUR UN (DES) SITE(S) NATURA 2000

Milieus présents sur l'emprise du projet :

Cocher les cases concernées et joindre dans la mesure du possible une ou des photo(s) du site avec le report des prises de vue sur la carte de localisation.

- zone urbanisée ou construite
- routes et accotements
- autre milieu artificialisé (*préciser si possible : carrière, terrain de sport, camping, etc.*)
- jardin, verger, zone maraîchère, vigne (*potager pour certains secteurs*)
- grande culture
- friche
- jachère
- prairie (*préciser si possible pré de fauche ou pâture*)
- autre milieu ouvert (*préciser si possible : lande, fourré, etc.*)
- forêt de feuillus
- forêt de résineux
- forêt mixte
- plantation de peupliers
- bosquet
- haie (*préciser si possible : haie arbustive ou arborée, continue ou non, etc.*)
- vieux arbres (*préciser si possible : alignements, isolés, têtards, etc.*)
Quelques arbres isolés et une formation boisée.
- cours d'eau (*préciser si possible la périphérie : bancs de sables, fourrés, forêt, etc.*)
- plan d'eau (*préciser s'il est compris dans une chaîne d'étangs*)
- mare (*préciser si possible si elle est végétalisée ou non*)
- fossé
- autre zone humide (*préciser si possible : roselière, tourbière, etc.*)
- autre milieu (*préciser si possible : grotte, falaise, etc.*)

Pour chaque milieu, on fera mention, dans la mesure du possible, des activités qu'ils supportent et de leur fréquence (exemple : mare servant toute l'année à l'abreuvement des troupeaux ; prairie fauchée tous les ans ; terrain de sport régulièrement utilisé ; etc.).

Types d'incidences potentielles générées par le projet, la manifestation ou l'intervention :

Cocher les cases potentiellement concernées et si possible les milieux/espèces susceptibles d'être touchés pour chaque type d'impact. Préciser également si l'impact est avéré ou éventuel.

destruction du milieu par travail ou décapage du sol, installations ou constructions, changement d'occupation du sol, comblement de zones humides, abattage d'arbres ou de haies...

Préciser : Impact avéré

L'ouverture à l'urbanisation va nécessairement entraîner la destruction des milieux en place. Cependant, aucun habitat ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ne se retrouve sur ces parcelles.

détérioration du milieu par piétinement, circulations de véhicules motorisés ou non, drainage et assèchement...

Préciser : Impact avéré. Voir explications ci-dessus.

détérioration du milieu par pollution directe ou indirecte (traitements, rejets...)

Préciser : Lors de la phase travaux, puis rejets d'eaux pluviales/usées une fois les zones urbanisées. Cependant, ces eaux seront traitées avant rejet vers le milieu naturel pour empêcher toute pollution des milieux.

détérioration du milieu par abandon des pratiques de gestion courante, déprise, enrichissement...

Préciser :

perturbation d'espèces par la fréquentation humaine, les émissions de bruits, de poussières, l'éclairage (notamment de nuit), la rupture de corridors écologiques...

Préciser : Perturbations liées à la phase des travaux puis à l'urbanisation des zones.

Cependant, les espèces des milieux agricoles retrouveront des milieux de vie similaires à proximité immédiate. Les espèces à caractère urbain pourront coloniser les lieux une fois les travaux achevés.

L'éventuelle destruction des quelques vieux arbres présents pourrait entraîner un très faible risque de destruction d'individus de Lucane cerf-volant (espèce recensée dans la fiche du site Natura 2000). Cette potentialité apparaît minime et ne risque pas d'affecter la conservation de cette espèce.

3 CONCLUSION

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure ici sur l'absence ou non d'incidences de son projet. En cas d'incertitude, il est conseillé de prévoir une évaluation complète.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un (ou des) site(s) Natura 2000 (le cas échéant, par effet cumulé avec d'autres projets portés par le demandeur) ?

NON : ce formulaire accompagné du dossier de demande est à remettre au service en charge de l'instruction.

OUI : un dossier complet doit être établi et transmis au service en charge de l'instruction du dossier.

Commentaires éventuels :

Fait à :

Le :

Signature :

**ANNEXE 4 : LISTE DES TEXTES NATIONAUX, EUROPEENS ET
INTERNATIONAUX**

Textes relatifs à l'urbanisme

Code de l'urbanisme. Articles L. 121 et suivants, L. 123-1 à 20, L. 130-1 à 6, R. 121-14, R. 123-1 et suivants.

Décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Arrêté du 6 juin 2007 relatif au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme.

Décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés et modifiant le code de l'urbanisme.

Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le Code de l'Urbanisme.

Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement.

Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiée « urbanisme et habitat ».

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains (Loi SRU).

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement.

❖ Textes relatifs aux enquêtes publiques

Code de l'Environnement. Articles L.122-1 -3, L.123-1 à 16, L. 124-1 à 8, L.126-1, L.350-1, L. 411-15, R. 121-1 à 16, R. 122-1 et suivants, R. 122-17 à 24, R. 123-1 à 33, R. 124-1 à 5.

Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, Articles L. 11-1 à 5, L. 11-8 à 9, L. 23- 1 à 2, R. 11-1 à 4, R. 11-14-1 à 15, R. 11-19 à 31.

Code de l'urbanisme, Articles L. 122-15, L. 123-1 à 16, R. 122-11, R. 123-23 à 25.

Code de la voirie routière, Articles L. 151-4 et R.151-5.

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Circulaire du 18 octobre 2007 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information environnementale (non publiée au JO).

Décision du Conseil du 17 février 2005 relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Directive n° 2003/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 concernant l'accès du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement et modifiant, en ce qui concerne la participation du public et l'accès à la justice, les Directives n° 85/337/CEE et n° 96/61/CE du Conseil.

Directive n° 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la Directive du Conseil n° 90/313/CEE du 7 juin 1990. Cette directive a été transposée par la loi n° 2005-1319.

Circulaire du 27 mars 2002 dont l'objet est la Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité.

Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité (Titre IV).

Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme.

❖ Textes relatifs à la protection de la nature et du patrimoine

Code de l'Environnement. Articles L.121-1 à 5, L.122-1 à 3, L. 123-1, L.124-4, L. 126-1, L.131-1 à 2, L. 131-8, L.210-1 et 7, L.211-1 à 5, L. 212-1, L. 218-57, L. 218-70 et 80, L.220-1 à 7, L. 224-3, L.310-1 et 2, L. 331-5, L. 332-15, L.341-1 à 22, L. 342-1, L.411-1 et 2, L.412-1, L.413-1 à 5, L. 414-4 à 5, L. 424-8, L. 437-23, L. 541-50, L. 553-2, L. 561- 1 à 5, L. 562-1 et suivants, L. 572-1, R. 121- 1 et suivants, R. 122-1 à 24, R. 123-1 et suivants, R. 126-1 à 4, R. 414-19 à 24, R. 581-1 à 88.

Code rural.

Code forestier.

Code du patrimoine.

Code de l'urbanisme.

Code général des collectivités territoriales.

Code de la voirie routière.

Décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue.

Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle 2).

Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée).

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement.

Décret n° 2009-468 du 23 avril 2009 relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement.

Loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement.

Circulaire du 30 mai 2008 relative à l'application du décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural, codifié sous les articles R. 114-1 à R. 114-10.

Décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural.

Circulaire n° 2007/008 du 4 mai 2007 relative à l'application du décret n° 2007-487.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

[Décret n° 2006-1643 du 20 décembre 2006](#) portant publication de la convention européenne du paysage, signée à Florence le 20 octobre 2000.

Loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005 autorisant l'approbation de la convention européenne du paysage.

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés.

Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'urbanisme.

Charte de l'environnement adoptée en 2005.

Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Directive n° 2004/35/CE modifiée du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

Directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Décret no 95-140 du 6 février 1995 portant publication de la Convention sur la diversité biologique (ensemble deux annexes), adoptée à Rio de Janeiro le 22 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992.

Loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée et codifiée relative au renforcement de la protection de la nature.

Loi n° 94-477 du 10 juin 1994 autorisant la ratification de la convention sur la diversité biologique, adoptée le 22 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992.

Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 (modifiée et codifiée par ordonnance) sur la protection et la mise en valeur des paysages, et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques.

Directive n° 92/43/CEE concernant la conservation des habitats, faune et flore du 21 mai 1992 modifiée et notamment ses Articles 6-3 et 6-4.

Décret n° 90-756 du 22 août 1990 portant publication de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (ensemble quatre annexes), ouverte à la signature à Berne le 19 septembre 1979.

Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, modifiée et intégrée au Code de l'Environnement (Articles L.122-1 à 3).

Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites, modifiée et intégrée au Code de l'Environnement.

Loi du 31 décembre 1913 modifiée, relative aux monuments historiques, et intégrée au Code du Patrimoine.

❖ Textes relatifs au bruit

Code de l'Environnement. Articles L.571-1 à 26 (codification de la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit), L. 572-1 à 11, R. 571-1 à R. 572-11.

Code de la Santé Publique. Articles R. 1334-30 à 37, R.1336-6 à 10, R.1337-1 à 10.

Code de la Construction et de l'Habitation. Articles R.111-4-1 et R. 111-23-1 à 3.

Code de l'Urbanisme. Article L.111-1-4, Articles L. 147-1 à 8, Articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22.

Arrêté du 5 décembre 2006 modifié relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage.

Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires).

Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 ratifiant l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la Directive n° 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Arrêté ministériel du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières.

Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 (Loi Bruit) modifiée et intégrée au Code de l'Environnement.

❖ Textes relatifs à l'eau

Code de l'Environnement. Articles L.142-2, L.210-1 et L.211-1 à 7, L.212-1 à 7, L.213-3 et 9, L.214-1 à 16, L. 216-1 à 14, L. 217-1, L. 562-8, R-122-5, 8, 9, R 123-1, R. 211-11-1 et suivants, R. 214-1, R. 214-35, R. 431-4 et 7.

Code général des collectivités territoriales. Articles R. 2226-6 à 17, R. 2333-127.

Code Rural. Article L.151-37-1.

Code de la santé publique. Articles R. 1331-1, R. 1416-3.

Arrêté du 27 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Arrêté Préfectoral du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures.

Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

Directive n° 2008/105/CE du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE.

Arrêté du 24 juin 2008 modifié, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Circulaire du 30 mai 2008 relative à l'application du décret n° 2007- 882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural, codifié sous les articles R. 114-1 à R. 114-10.

Décret n° 2008-283 du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et modifiant le code de l'environnement.

Directive n° 2007/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Décret n° 2007-978 du 15 mai 2007 relatif aux eaux closes.

Décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 rectifiée sur l'eau et les milieux aquatiques.

Directive n° 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.

Directive n° 2006/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 concernant la qualité des eaux douces ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour être aptes à la vie des poissons (version codifiée).

Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée et intégrée au Code de l'Environnement.

Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, modifiée et intégrée au Code de l'Environnement, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

❖ Textes relatifs à la qualité de l'air

Code de l'Environnement. Articles L.122-1 à L.122-3, L. 124-4, L.220-1 et 2, L.221-1 à 5, L.222-1 à 8, L.223-1 et 2, L.224-1 à 4, L.225-1 et 2, L. 226-1 à 11, L. 228-1 et 2, R. 222-1 et suivants.

Arrêté du 21 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air.

Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public.

Décret n° 2008-1152 du 7 novembre 2008 relatif à la qualité de l'air.

Décret n° 2002-213 du 15 février 2002 portant transposition des directives n° 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 et n° 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de la qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs-limites.

Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 modifiée, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (intégrée au Code de l'Environnement).

❖ Textes relatifs à l'archéologie préventive

Code du Patrimoine. Livre V. Articles L. 510-1, L.521-1 à L.524-16, L.531-14 à L.531-16.

Code de l'Urbanisme. Articles R.315-11 et suivants, modifié par Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004..

Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004.

Circulaire n° 2003-013 du 10 septembre 2003 relative à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003.

Loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.

Décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Décret n° 95-1039 du 18 septembre 1995 portant publication de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée).

Décret no 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie.

Loi n° 41-4011 du 27 septembre 1941 modifiée relative aux découvertes archéologiques fortuites portant réglementation des fouilles archéologiques.

❖ **Autres textes**

Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée d'orientation agricole.

Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 rectifiée et modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole.

Loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.